



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHARENSAT

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHARENSAT, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Bernadette GOURSON**.

Étaient présents : Mme Bernadette GOURSON, M. Marc MOURLON, Mme Marinette DOS SANTOS BROMONT, M. Stéphane GRANDSAIGNE, M. Michel BERNARD, Mme Isabelle MASSON, Mme Estelle GIRODIAS, M. Christophe POUGHET, Mme Elyse ROBERT, M. François BLANCHON, Mme Noémie JOURDAIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Estelle GIRODIAS.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du PV de la réunion du 27 mars 2026
- 02 - Désignation du secrétaire de séance
- 03 - Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2026
- 04 - Vote du budget primitif 2026 - Commune
- 05 - Vote du budget primitif 2026 - Service de l'eau
- 06 - Vote du budget primitif 2026 - Service Assainissement
- 07 - Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2026
- 08 - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 09 - Création de la Commission Communale des Impôts Directs
- 10 - Désignation des délégués au SIVOM Auzances Bellegarde auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy
- 11 - Désignation d'un (ou deux) Elu(s) Référent(s) Seniors
- 12 - Désignation des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- 13 - Désignation d'un délégué à la Commission Intercommunale d'Accessibilité
- 14 - Désignation des délégués à l'Office de Tourisme
- 15 - Désignation des référents agricole
- 16 - Travaux de complément d'éclairage public à Charonnet
- 17 - Acquisition d'une vitrine extérieure pour affichage
- 18 - Courriers divers
- 19 - Questions diverses

INFORMATION : Approbation du PV de la réunion du 27 mars 2026

Madame le Maire demande à l'assemblée de statuer sur le Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2026.

1- Monsieur BLANCHON demande une modification du PV concernant la phrase "Monsieur BLANCHON exprime le souhait que l'avance de trésorerie de 150 000 € établit récemment à l'EHPAD soit reversée à la commune." et précise que la commune avait la chance de pouvoir verser ce montant là et que l'EHPAD en a toujours besoin, à ce titre il n'aurait jamais demandé une telle chose. Il n'est pas d'accord avec le mot « récemment » car la demande date de début 2023.

La majorité des membres présents maintient que Monsieur BLANCHON a prononcé ce souhait. Monsieur BLANCHON maintient sa demande.

2- Madame le Maire demande à Monsieur BLANCHON que les documents suivants soient restitués : le PAD, le dossier Voltere et le Plan de gestion de l'étang de Chancelade. Monsieur BLANCHON explique qu'il ne dispose que des versions papiers qu'il s'est fait imprimer en Mairie et que les documents sont accessibles sur le serveur de la mairie.

3- Monsieur BLANCHON revient sur les aides accordées pour le dossier Auberge de Pays : DETR et Fond Verts, et présente les délibérations prises par le CM en janvier 2024, votées à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal de l'époque.

4- Monsieur BLANCHON tient à préciser que Madame le Maire a actuellement 16 délégations alors que lui en avait 7 sur le dernier mandat.

5- Membres du CCAS : Monsieur BLANCHON déplore que lui et/ou Madame JOURDAIN n'en fassent pas partie. Il indique avoir posé la question à la Sous-Préfecture (ainsi que pour leur participation aux commissions) mais n'a eu aucun retour à ce jour.

6- Madame le Maire revient sur les indemnités aux élus (Maire + Adjoints) : elles sont dans leur globalité moins élevées que sur le mandat précédent. Monsieur GRANDSAIGNE rappelle qu'il n'est pas Adjoint pour s'enrichir et n'a pas aimé la remarque de Monsieur BLANCHON lors de la dernière réunion.

7- Madame le Maire rappelle que les résultats des élections sont sans appel et qu'il est temps du changement, sans polémique.

8- Afin d'éviter de futurs débats, il est proposé de prendre deux secrétaires de séance pour cette réunion. Madame JOURDAIN propose d'enregistrer les prochaines réunions.

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

Estelle GIRODIAS et Noémie JOURDAIN sont désignées secrétaires de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032 : Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2026

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, avec 11 pour 0 contre 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

* Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.08 %

* Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.40 %

* Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.71 %

- **autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : Vote du budget primitif 2026 - Commune

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions du Budget Primitif Principal de la Commune 2026 faisant apparaître en :

- Section de Fonctionnement :

* Dépenses : 995 034.52 €

* Recettes : 995 034.52 €

- Section d'Investissement :

* Dépenses : 485 018.80 €

* Recettes : 485 018.80 €

Après en avoir délibéré, avec 10 pour 0 contre 1 abstention, les propositions du budget primitif principal 2026 de la commune ont été votées :

* au niveau chapitre pour la section de fonctionnement

* au niveau chapitre et avec opération (pour information) pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : Vote du budget primitif 2026 - Service de l'eau

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions du Budget Primitif Principal du service de l'eau 2026 faisant apparaître en :

- Section de Fonctionnement :

* Dépenses : 169 390.75 €
* Recettes : 169 390.75 €

- Section d'Investissement :

* Dépenses : 107 896.31 €
* Recettes : 107 896.31 €

Après en avoir délibéré, avec 11 pour 0 contre 0 abstention, les propositions du budget primitif principal 2026 du service de l'eau ont été votées :

- * au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
- * au niveau chapitre et avec opération (pour information) pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : Vote du budget primitif 2026 - Service Assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions du Budget Primitif Principal du service de l'assainissement 2026 faisant apparaître en :

- Section de Fonctionnement :

* Dépenses : 26 222.98 €
* Recettes : 26 222.98 €

- Section d'Investissement :

* Dépenses : 41 614.98 €
* Recettes : 41 614.98 €

Après en avoir délibéré, avec 11 pour 0 contre 0 abstention, les propositions du budget primitif principal 2026 du service assainissement ont été votées :

- * au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
- * au niveau chapitre et avec opération (pour information) pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°13/2022 du Conseil Municipal en date du 10 Mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour 0 contre 0 abstention :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.22 ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres et du bureau d'adjudication, Madame le Maire en étant présidente de droit.

Le Conseil Municipal procède à la désignation par vote à main levée, par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et bureau d'adjudication.

Délégués titulaires

- **Isabelle MASSON**
- **Michel BERNARD**
- **Marinette DOS SANTOS BROMONT**

Délégués suppléants

- **Elyse ROBERT**
- **Stéphane GRANDSAIGNE**
- **Estelle GIRODIAS**

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : Création de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres dans les communes de moins de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Marc MOURLON - Marinette DOS SANTOS BROMONT - Stéphane GRANDSAIGNE - Michel BERNARD - Isabelle MASSON - Estelle GIRODIAS - Christophe PUGHET - Elyse ROBERT - François BLANCHON - Noémie JOURDAIN - Yannick BARSSE - Odile MESTRE - Bernard SOUCHON - Patrick COTTET - Pierre BOUCHET - Mireille LOUIS - Mireille MICHEL - Béatrice RAYNAUD - Claire CHERPOZAT - Hervé TAILLARDAT - Renaud de MOHRENSCHILDT - Danièle LENOBLE - Gaël BOURDUGE - Patrice PETIT

Le Conseil Municipal, avec 11 pour 0 contre 0 abstention :

- **adopte** la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques :
Marc MOURLON - Marinette DOS SANTOS BROMONT - Stéphane GRANDSAIGNE - Michel BERNARD - Isabelle MASSON - Estelle GIRODIAS - Christophe PUGHET - Elyse ROBERT - François BLANCHON - Noémie JOURDAIN - Yannick BARSSE - Odile MESTRE - Bernard SOUCHON - Patrick COTTET - Pierre BOUCHET - Mireille LOUIS - Mireille MICHEL - Béatrice RAYNAUD - Claire CHERPOZAT - Hervé TAILLARDAT - Renaud de MOHRENSCHILDT - Danièle LENOBLE - Gaël BOURDUGE - Patrice PETIT

- **autorise** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : Désignation des délégués au SIVOM Auzances Bellegarde auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués au **SIVOM Auzances Bellegarde auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy** à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 pour 0 abstention 0 contre, décide de désigner les délégués ci-dessous :

TITULAIRES :

- **Bernadette GOURSON**

- **Marc MOURLON**

SUPPLÉANTS :

- **Marinette DOS SANTOS BROMONT**

- **Michel BERNARD**

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-040 : Désignation d'un (ou deux) Elu(s) Référent(s) Seniors

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation d'un **Elu Référent Seniors** à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 pour 0 abstention 0 contre, décide de désigner un Elu Référent Seniors :

- **Gisèle JALLAT**

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041 : Désignation des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** à main levée. Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité, notamment dans le cadre des transferts de compétences. Elle se réunit ponctuellement en fonction des besoins (transfert de compétences, révision des charges transférées...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 pour 0 abstention 0 contre, décide de désigner les délégués ci-dessous :

TITULAIRE :

- Mme Bernadette GOURSON

SUPPLÉANT :

- M. Marc MOURLON

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-042 : Désignation d'un délégué à la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à la **Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)** à main levée. Cette commission veille à l'accessibilité des services et équipements aux personnes en situation de handicap. Elle se réunit au minimum une fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 pour 0 abstention 0 contre, décide de désigner le/la délégué(e) ci-dessous :

TITULAIRE :

- Marinette DOS SANTOS BROMONT

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-043 : Désignation des délégués à l'Office de Tourisme

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à l'**Office de Tourisme** à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 pour 0 abstention 0 contre, décide de désigner les délégués ci-dessous :

TITULAIRE :

- Marinette DOS SANTOS BROMONT

SUPPLÉANT :

- Elyse ROBERT

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044 : Désignation des référents agricole

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des **référents agricole** à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 pour 0 abstention 0 contre, décide de désigner les référents ci-dessous :

TITULAIRE :

- Isabelle MASSON

SUPPLÉANT :

- Marc MOURLON

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-045 : Travaux de complément d'éclairage public à Charonnet

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'une habitante de Charonnet, qui souhaite qu'un lampadaire soit installé près de sa maison d'habitation (pas l'éclairage public à proximité).

Elle présente la convention de financement de travaux proposée par Territoire d'Energie :

Montant HT des travaux : 1 438,44 € + Honoraires et imprévus : 161,56 €

Montant total HT des travaux : **1 600,00 €**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune de Charensat un fonds de concours de 60% du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe) soit **960,24 €**. TE63 assume la part restante.

Madame le Maire propose d'accepter la proposition de TE63.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, avec 11 pour 0 abstention 0 contre :

- **d'accepter** la proposition de TE63 telle que présentée dans la convention de financement de travaux
 - **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
-

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2026-046 : Acquisition d'une vitrine extérieure pour affichage

Madame le Maire informe les membres que la vitrine extérieure utilisée pour l'affichage des documents officiels est en très mauvais état et nécessite un renouvellement.

Elle présente la proposition de Sprint Fabrègue SAS : 960,00 € HT soit 1 152,00 € TTC pour une vitrine pouvant contenir jusqu'à 30 feuilles de format A4.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal chargent le Maire de demander des devis supplémentaires et de voter lors de la prochaine réunion.

Remarques sur les délibérations :

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2026

Remarque de Monsieur BERNARD : tout mouvement signé par Madame le Maire doit être signalé au conseil municipal suivant la décision.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Madame JOURDAIN signale qu'elle souhaite figurer dans cette commission. Madame le Maire lui précise qu'il faut présenter une liste de 3 personnes. Monsieur BLANCHON lui propose de se rattacher, personne d'autre ne se propose pour compléter la liste. La liste n'étant que de deux candidats, Madame JOURDAIN retire sa demande.

INFORMATIONS : Courriers divers et informations diverses

1 – Sous-comités participatifs

Commission Voirie Bâtiments

Environnement – Eau Potable – Assainissement : Noémie JOURDAIN – Jean-Claude SENEtaire – Yannick BARSSE

Cimetière : Alain DUCROS

Bâtiment – Voirie – Urbanisme : Jean-Claude SENEtaire – Marc BATTUT – Patrick COTTET

Commission Budget Finances

Tourisme – Artisanat – Commerce : Véronique WAGNER – Eva GLASZIOU – Valérie EMPSON – Marine CHOMILIER – Caroline COLETTE – Laetitia BLONDEL

Elections : Béatrice RAYNAUD – Mireille MICHEL – Claire CHERPOZAT – Martine BARSSE – Didier POUMEROL

Gestion des étangs – Pêche : Théo COULADAIZE – Arnaud SAHUC – Clémentine INEZ – Cyrille ANJUBAULT – Laurent ROFFET – Gilles GOURSON – Thierry CHAMBON

Agriculture – Forêt – Baux Communaux : François MASSON – Ivan GIRODIAS – Patrice PETIT – Mattéo GRANDSAIGNE – Célia BOURDUGE – Gaël BOURDUGE – Didier POUMEROL – Florian GUERARD--POUCHOL

Commission Vie Sociale Communication

Fêtes – Cérémonies – Festivités – Animations : Camille CLOAREC – Frédérique COULADAIZE – Nathalie BUISSON – Antonin BARRIERE – Loanne COTTET – Laurence CLOAREC – Florian GUERARD--POUCHOL

Culture : Danièle LENOBLE – Annick de MOHRENSCHILDT

Commission Sociale : Camille CLOAREC – Gisèle JALLAT – Suzanne TAILLARDAT – Laurence CLOAREC

2 – Madame le Maire donne lecture d'un mail reçu en mairie de la part de Monsieur Jean-Michel COURTADON, et à sa demande. Elle propose à Monsieur BLANCHON de prendre connaissance des différents courriers et pièces jointes comme demandé dans le mail.

3 – Madame le Maire présente aux membres deux devis de l'entreprise STRUCTURE BOIS pour réparation des bâtiments sinistrés de la grêle en 2022.

Devis n°1 bâtiments à Chancelade : 11 831.95 € TTC

Devis n°2 Eglise Salle des fêtes Ecole : 2 787.06 € TTC.

La demande provient de l'assurance car l'échéance arrive à terme.

4 – Pont de Couberteix : travaux à réaliser en commun avec la commune de Villosanges rattachés à des subventions datant de 2023. Le devis a été actualisé. Madame DOS SANTOS BROMONT précise que la subvention n'a été versée qu'à la commune de Charensat, appelant une régularisation de la répartition du reste à charge entre les deux communes.

5 – Terrains constructibles : Madame le Maire expose que l'acquisition de 2 terrains contiguës a été sollicité par un couple. Une étude de sol doit être réalisée (aux frais de la commune). Monsieur BLANCHON précise qu'une étude de sol globale doit apparaître sur la carte communale et que les études plus précises peuvent être prises en charge par les constructeurs tels que Maison Française. Madame DOS SANTOS BROMONT répond que la commune est obligée de faire l'étude de sol pour le compte des acquéreurs et que le prix se situe entre 1500 et 2000€/terrain. Monsieur BLANCHON propose de négocier un prix de gros avec une entreprise. Monsieur BERNARD précise que cela a déjà été fait. Madame le Maire précise que c'est un coût imprévu important à supporter pour la commune et qu'il faut se questionner de nouveau sur le prix proposé du terrain au m² qui était de 1.50€ et ajoute que cela n'avait pas été pris en compte par l'ancienne municipalité. Monsieur BERNARD précise qu'il ne faut pas vendre à perte pour attirer du monde et que répercuter les coûts de l'étude ne devrait avoir qu'une incidence négligeable. Monsieur GRANDSAIGNE rappelle que l'ancienne municipalité a vendu un terrain à un administré pour un montant de 2€/m² et que de proposer des terrains désormais à 1.50€ est injuste, éléments approuvés par l'ensemble du conseil.

Monsieur BLANCHON rappelle que le raccordement électrique a déjà été fait et que seul manque le branchement à faire pour chacun de ces terrains.

6 – Madame le Maire fait part d'une demande d'un couple sur la place du Cordonnier, qui souhaite acquérir la grange attenante à leur maison ainsi qu'un morceau de terrain afin de pouvoir passer et entretenir leur habitation à l'arrière. Monsieur BLANCHON porte l'attention du conseil sur le fait que la bande de terrain se situe sur un passage communal et qu'il faut veiller à ce que la bande vendue aux habitants permette de maintenir l'usage du passage communal. Madame le Maire précise que c'est l'EPF SMAF qui doit donner l'évaluation financière du bien à la commune, que ce bien soit revendu à la commune puis l'achat pourra se faire pour les administrés concernés.

7 – Madame le Maire fait part d'une possibilité de préemption pour la commune sur des parcelles classées en bois taillis de 2 ha. Il n'est pas retenu de préempter.

8 – Madame le Maire expose une proposition faite à la commune pour l'achat du terrain de l'antenne au stade. Actuellement la commune perçoit une location de 208€ par an pour 70 m². Le conseil émet l'avis qu'il est préférable de garder le site en location et de ne pas vendre.

9 – IFTES : proposition d'une formation un samedi pour les nouveaux élus. Madame le Maire a demandé une formation globale.

10 – Référents « Ambroisie » : il est demandé de nommer par arrêté du Maire, un ou deux référents pour la lutte contre l'Ambroisie. Madame Isabelle MASSON et Monsieur Marc MOURLON seront nommés référents pour la commune.

INFORMATION : Questions diverses

1 – Chemin de l'étang Fournier à Chevalet : Monsieur BLANCHON signale un passage de véhicules dans la forêt communale dont la gestion appartient à l'ONF. Il est précisé qu'une clôture a été posée par un agent communal et un élu pour empêcher le passage des engins de loisirs. Madame MASSON fait remarquer qu'une caméra a été posée à cet endroit et demande qui a pu installer ce dispositif (interdit sur la voie publique). Il est présumé par Monsieur BLANCHON que cela doit être le technicien de l'ONF. L'ensemble de la situation devra être éclaircie prochainement entre la commune et l'ONF.

2 – Demande de lampadaire supplémentaire par une habitante de Fournol.

3 – Monsieur GRANDSAIGNE annonce que la commission festivités/animations se réunira le jeudi 30 avril à 19h à la salle des fêtes pour l'organisation de la fête 2026.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 29 mai 2026

Signature Maire, Mme Bernadette GOURSON

Signature Mme Estelle GIRODIAS.

Signature Noémie JOURDAIN